

# Protocole Ecologistes de l'Euzière

## Séjours de vacances à Fiougage

En noir, les éléments extraits du PROTOCOLE SANITAIRE  
relatif aux accueils collectifs de mineurs  
avec hébergement  
18 juin 2020

En bleu, les mises en place relatives à ce protocole au sein des séjours d'été des Ecologistes de l'Euzière, à Fiougage, été 2020

### Nombre de mineurs

Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint.

Cependant, il est fixé par l'organisateur en tenant compte du respect de la distanciation physique et des gestes barrières. Le respect de la distanciation nécessite des locaux adaptés et une organisation particulière des activités.

=> le nombre de mineurs maximum reste inchangé (32 pour les deux premiers séjours et 22 pour le dernier). Nous avons les espaces nécessaires pour cela.

### Suivi sanitaire

Sous l'autorité du directeur du séjour, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée « référente covid-19 ». Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 27 mai 2020 « relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les lieux d'hébergement collectif en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19 (hors restauration et équipements annexes) ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

=> Au choix des directeurs. En lien avec les assistants sanitaire.

### Communication avec les familles

Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur des modalités d'organisation du séjour et, notamment, de la constitution de sous-groupes de mineurs, de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants lors du départ et à l'arrivée du séjour, et durant le séjour de l'enfant.

=> courrier aux parents explicitant notre protocole, réunion d'information le 24/06 avec CR envoyé à tous.

### Les locaux d'activités et d'hébergement

L'organisateur doit respecter strictement les recommandations sanitaires ci-après:

- le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture des lieux d'accueil et l'hébergement. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage.

=> OK. Nettoyage et désinfection des douches, des toilettes, des tentes entre deux séjours.

- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour

=> nettoyage approfondi (= savon et brosse) des tables après chaque repas. (après chaque activité c'est un rangement et nettoyage classique)

- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

=> lavabos, toilettes, poignées portes des toilettes, des douches, robinets jerricans nettoyés et désinfectés une fois par jour

- Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains doivent être prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités, à défaut, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.  
- La présence de savon en quantité suffisante pour les enfants et de gel hydroalcoolique ou de savons pour les personnels. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle).

=> il existe le jerrican aux toilettes, aux pissotières et une ligne de robinets/lavabos près des douches. On ajoute un jerrican et savon au niveau des marabout activités et de l'espace des tentes et un distributeur de gel hydroalcoolique marabout armoire et tente.

- Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable.

=> on demande aux mineurs de se laver les mains 5 fois par jour (à minima) : avant chaque repas (4 avec goûter) et avant chaque temps d'activité du matin et après-midi.

=> les couvercles de poubelles sont enlevés le matin par les adultes et refermés le soir par les adultes.

- L'organisateur doit prévoir des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les enfants permettant de respecter les règles de distanciation physique, d'éviter les attroupements notamment au début et à la fin du séjour. Les horaires d'arrivée et de sortie peuvent, par exemple, être échelonnés. Avant le départ, et en fonction du nombre de mineurs accueillis, un marquage au sol est installé devant le lieu d'accueil de manière à inciter les responsables légaux et leurs enfants à respecter la distanciation d'un mètre minimum. Si la configuration des locaux et la sécurité le permettent, deux accès simultanés sont organisés. Les familles peuvent conduire leur enfant directement sur le lieu de séjour. Dans ce cas, leur accueil devra permettre de respecter les règles de distanciation physique et les gestes barrières.

=> Pour le début du séjour, comme d'habitude les parents arrivent de manière échelonnée entre 11h et 12h. Il leur est demandé de surveiller les symptômes de leur enfants et les leurs, plusieurs jours avant de venir. Il leur sera demandé de respecter les distances notamment au niveau des postes administratif et sanitaire et banque par des bâtons posés au sol. Au poste café/thé il y aura un animateur au service et des bassines savonneuses pour laver sa tasse.

=> pour le départ des familles (fin du séjour) : il leur sera demandé de surveiller leur propres symptômes et température avant de venir. Pour la restitution des séjours elle sera organisée en respectant les distances physiques entre les familles. Le temps de repas convivial est annulé. Nous indiquerons des lieux de pique-nique aux familles pour qu'elles puissent manger avant de reprendre la route.

- Nous installons nos camps sur un terrain qui est attenant à un espace ouvert au public pour des visites de la ferme, le site du campement est chaque année très bien délimité pour éviter la venue par erreur de touristes. Cette année nous allons mettre en place un affichage supplémentaire.

- La participation des mineurs aux tâches de nettoyage sera limitée. Ces dernières doivent être prioritairement réservées à des intervenants adultes munis de protections individuelles.

=> Ce sont les adultes qui nettoient les toilettes et surfaces à nettoyer. La vaisselle collective sera faites avec les enfants et un adulte responsable. Entre les vaisselles, les éponges seront trempées dans un produit virucide, eau et javel. Il y aura une vigilance à sécher la vaisselle collective si elle ne peut pas être correctement exposée. Pas de port de masque obligatoire. Nous tenterons de trouver une solution sur place pour le séchage de la vaisselle individuelle plus optimal. L'eau des bacs sera changée si besoin pendant la vaisselle.

### **Les conditions d'hébergement**

- Le nombre de lit par chambre sera fixé par l'organisateur. Il devra permettre le respect des règles de distanciation physique. Une distance de 1m entre chaque lit devra être respectée. L'utilisation en simultané des deux couchettes d'un lit superposé est autorisée, à la condition que les mineurs y soient couchés tête-bêche. Les chambres seront aérées plusieurs fois par jour. En cas d'hébergement sous tentes, ces dernières doivent permettre le respect des règles de distanciation physique.

=> Le nombre de tentes est augmenté afin de permettre un effectif de deux enfants par tente, couchés tête-bêche. Les tentes seront aérées tous les jours.

- L'hébergement des encadrants doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs et respecter les règles de distanciation physique.

=> Comme d'ordinaire, les encadrants ont leur espace tentes dans un champs jouxtant celui des enfants et chaque nuit un animateur de veille dors dans une « tente de garde » prévue à cet effet à proximité des enfants, avec ses propres affaires de couchage.

### **Le port du masque (masques grand public)**

- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil lorsque la distanciation physique n'est pas possible.

=> On demande aux animateurs de porter le masque :

- en cas de soins auprès d'un enfant

- pour toutes les personnes qui quittent le camps et qui se trouvent en contact avec l'extérieur (notamment pour le logisticien)

- en cas de symptômes apparents du COVID-19.

- Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la covid-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente d'une prise en charge médicale.

=> nous allons demander aux parents de fournir dans le trousseau deux masques par mineurs et nous aurons un stock de masques supplémentaires pour les mineurs.

- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans lors des déplacements (vers le point de restauration, les salles d'activités, en sortie, etc.).

=> Comme nous sommes un seul groupe et que nous sommes en plein air il n'y aura pas de port de masque obligatoire pour les mineurs sur le territoire. S'il y a une sortie (y compris visite de la ferme attenante, les enfants porteront un masque ou respecteront les distances physiques).

- Les masques sont fournis par les organisateurs pour l'ensemble des personnes présentes sur le lieu du séjour, les encadrants et les mineurs.

=> un stock de masque sera acheté pour les séjours.

### **La prise de température**

- Les responsables légaux du mineur seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C), l'enfant ne doit pas prendre part au séjour et ne pourra y être accueilli.

=> OK

- Les accueils doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes.

=> OK

### **Les activités**

- Les activités doivent être organisées en petit groupe. Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée du séjour.

- Les possibilités d'interactions entre sous-groupes seront réduites, en organisant les activités et l'utilisation des lieux communs en fonction de ces sous-groupes.
- Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation physique, lorsqu'elle est requise, et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- L'organisation d'activités en plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.  
=> Nous choisissons de faire un groupe de 32. A l'image de ce qui s'est fait en classe après le 22 juin, nous partons sur le choix du groupe-type « classe ». Cependant notre séjour fonctionnant en pédagogie de projet et il y aura des sous-groupe de 5 enfants pour le temps d'activité du matin et l'après-midi. Ces sous-groupe sont constitués dès le 3è jour et pour le reste du séjour. Ce sont des groupes thématiques et ils ont leur matériel.  
=> Il n'y aura pas de distanciation physique demandé entre les enfants.
- La mise à disposition d'objets partagés (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise lorsque qu'un nettoyage quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).  
=> le groupe de 32 enfants pourra utiliser le même matériel puisqu'il s'agit du même groupe. Cependant dès que les sous-groupes d'activité seront formés, ils auront du matériel par groupe.
- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des séjours, notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives, peuvent être admises au sein du séjour dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.  
=> OK

### **Les activités physiques et sportives**

- Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020.
- Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être pratiquées dans le respect des règles susmentionnées.  
=> RAS

### **Les transports**

- Les véhicules utilisés dans le cadre des ACM, notamment pour amener les mineurs sur le lieu de séjour et pour les ramener après ce dernier, doivent faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.  
=> OK
- Les enfants de plus de 11 ans doivent porter un masque dès lors que les distances de sécurité ne peuvent pas être respectées à l'intérieur du véhicule.  
=> si un mineur doit être transporté dans un véhicule par un adulte (pour les amener consulter le médecin...) ils porteront tous deux un masque.

### **La restauration**

- La restauration dans les lieux prévus à cet effet doit être privilégiée. L'organisation des temps et l'accès aux lieux de restauration doivent être conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente.  
=> OK
- L'organisation du temps de restauration doit permettre de limiter les éléments utilisés en commun pouvant faciliter les contacts et les attroupements.

=> Le lavage des mains est fait avant chaque repas, petit déjeuner et goûter inclus. Une seule personne sert un même plat (mineur ou adulte).

- L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire de l'hôtellerie-restauration (respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre 2 tables ou installation d'écrans entre tables lorsque cette distanciation n'est pas possible)

=> Cette année le nombre de tables est augmenté pour être 6 personnes au lieu de 10 par table. En cas de pluie nous pourrions séparer les mineurs entre deux marabouts.

- Il est recommandé de faire déjeuner les groupes constitués ensemble.

=> OK. Nous sommes un groupe de 32.

- Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration.

=> OK

- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.

=> OK, lavage des mains avant le repas, vaisselle individuelle après le repas, lavage des mains avant la reprise d'activités.

- Un nettoyage des sols et des surfaces des espaces de restauration doit être réalisé au minimum une fois par jour. Pour les tables, le nettoyage désinfectant doit être réalisé après chaque service.

=> Les tables sont nettoyées après chaque repas au savon et à la brosse. Le soir avant le coucher les tables seront vaporisées au désinfectant.

#### **4. Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM**

- Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un enfant, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil. La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.  
=> OK. Isolement prévu dans la tente infirmerie. Vigilance accrue à la sécurité affective de l'enfant et du reste du groupe (vigilance à l'exclusion et au sentiment d'angoisse lié au covid-19).

- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs. Si les parents ne peuvent venir le chercher, l'organisateur doit assurer, en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.

=> Les parents sont informés de ce protocole. Les parents devront prévoir une personne responsable pour venir chercher et à minima accueillir le mineur s'il sont dans l'impossibilité de le faire.

- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu dans un ACM. Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile. L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

=> OK

- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires. La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

=> OK